

Protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale pour la RS 2025

L'offre éducative internationale des établissements s'est fortement développée ces dernières années et devient un marqueur important de la région académique.

Aussi, pour en favoriser la visibilité et le fonctionnement, des procédures communes de recrutement des élèves et un calendrier concerté sont arrêtés au niveau académique.

L'année 2023-2024 a constitué une première étape d'expérimentation dans le processus de conception d'un protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale. Il vise à consolider des pratiques communes d'évaluation et à faciliter les procédures d'inscription.

Plus largement, cette démarche académique s'emploie à concilier excellence et mixité sociale et à promouvoir une diversité linguistique notamment dans les dispositifs internationaux.

Dans chacun des deux dispositifs internationaux, le dossier de candidature de l'élève sera académique (en annexe).

Il sera à disposition, comme habituellement, sur le site de chaque établissement concerné selon les modalités déjà éprouvées (en version papier à transmettre par courrier postale et/ou en version numérique).

Les actions menées pour communiquer à destination des enseignants du secteur, des familles, des réseaux, etc. restent inchangées et se poursuivent dans le respect des spécificités de chacun des établissements concernés.

Les candidatures pourront être formulées par les familles sur trois établissements et dans deux langues vivantes différentes. Ces choix doivent être mûrement réfléchis car ils seront ordonnés par ordre de préférence (vœu 1, vœu 2, vœu 3).

L'établissement choisi en vœu 1 évalue le dossier et organise les différentes épreuves, **et ce dans la mesure de ses capacités d'accueil.**

Si les familles souhaitent candidater à une seconde langue de section, elles devront remplir un nouveau dossier de candidature.

Les sections binationales

Conformément à l'article D421-143-3 du code de l'Éducation et à la note de service n° 2011-034 du 22-2-2011, sont pris en considération pour l'admission dans ce cursus **le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève.**

La candidature sera étudiée sur la base de ces critères et du dossier de l'élève, au regard de la procédure définie par l'académie et dans la limite de la capacité d'accueil dans chaque section.

Les sections internationales

Article D421-133

[Modifié par Décret n°2021-1054 du 6 août 2021 - art. 8](#)

L'admission des élèves dans les sections internationales et dans les classes menant au baccalauréat français international est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale

*agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable **l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections et classes.***

Les tests de recrutement écrits et oraux, élaborés avec les équipes enseignantes sous la direction des inspecteurs de langues, devront vérifier le niveau de compétences dans chaque activité langagière, la motivation des élèves et leur aptitude à suivre le cursus international.

Un sujet écrit commun à chaque langue sera proposé afin de garantir une équité sur le territoire et répondre à une meilleure harmonisation des pratiques et des exigences d'accueil.

Les tests oraux s'appuieront notamment sur un document déclencheur de parole. La motivation et la capacité à suivre dans le parcours seront évaluées.

A l'école, **seul un entretien** sera mené.

Le calendrier

Les sections binationales :

Dépôt des dossiers dans le premier établissement souhaité (vœu 1) : du 2 décembre au 25 mars 2025

Entretiens toutes langues confondues : du 30 avril au 19 mai 2025

Les sections internationales :

Dépôt des dossiers dans la première école souhaitée (vœu 1) : **du 3 février au 4 avril 2025**

Dépôt des dossiers en 6^{ème} et en 2^{nde} dans le premier établissement souhaité (vœu 1) : **du 2 décembre au 10 mars 2025**

Écoles :

Entretiens toutes langues confondues : **du 6 mai au 14 mai 2025**

Collèges (entrée en 6^{ème})

Section anglophone : test écrit le : **mercredi 26 mars 2025 14 heures**
test oral le : **mercredi 26 mars et du 22 au 30 avril 2025**

Sections non anglophones : test écrit le : **mercredi 2 avril 2025 à partir de 9 heures**
test oral le : **mercredi 2 avril et du 22 au 30 avril 2025**

Lycées (entrée en 2^{nde})

Section anglophone : test écrit le : **samedi 22 mars 9 heures**
test oral : **du 31 mars au 4 avril 2025**

Sections non anglophones : test écrit le : **mercredi 19 mars 2025 à partir de 9 heures (à préciser)**
test oral le : **mercredi 19 mars et du 20 au 27 mars 2025**

Une session de rattrapage académique sera proposée en concertation avec les établissements.

Les critères d'évaluation pris en compte pour les sections internationales et binationales seront :

- Le niveau de maîtrise atteint dans la langue vivante de la section sollicitée, au regard des bulletins scolaires fournis par le candidat, de l'avis porté par l'établissement d'origine et des tests organisés ;
- La motivation du candidat et son expérience de la pratique de la langue vivante concernée ;
- La capacité à suivre avec profit la formation sollicitée, évaluée au regard du parcours scolaire antérieur de l'élève et de l'avis du professeur principal de la classe suivie en 2023-2024.

Un document partagé académique sera mis à disposition des établissements pour recueillir l'ensemble des données des candidats et leurs résultats.

Une commission académique fixera la liste définitive des candidats admis dans chaque établissement.

L'admission définitive sera prononcée par le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de chaque département.

Annexes :

Liste des sections binationales de l'académie RS 2025

Liste des sections internationales de l'académie RS 2025

Dossiers de candidatures académiques